

Commune d'Euvezin

PLAN LOCAL D'URBANISME



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

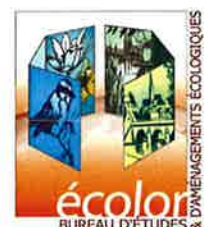
B

Approuvé par DCM du 13 mars 2013



Jacques PERANTONI
Jacques PERANTONI

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
Portée et contenu du PADD	2
L'HABITAT ET	4
LA QUALITE DE VIE	4
ORIENTATION N°1 : volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié maîtrisé dans le temps	4
ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants	4
PRESERVATION DES PATRIMOINES	6
ORIENTATION N°3 : préservation et valorisation des patrimoines paysagers	6
ORIENTATION N°4 : préservation des patrimoines naturels	6
ORIENTATION N°5 : préservation du patrimoine artisanal	6

INTRODUCTION

Portée et contenu du PADD

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- La Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- **La loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée par le Sénat par décret n°2011-62 du 14 janvier 2011.**

La portée et le contenu du PADD sont modifiés par l'application de la Loi Grenelle 2.

Le PADD doit désormais :

- **définir en outre les orientations en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**
- **arrêter les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- **fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-I, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à l'article L.121-I du Code de l'Urbanisme :

I. « L'équilibre entre : Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenus par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

Le PADD fixe les **orientations générales** d'urbanisme et d'aménagement qui concernent **l'organisation générale du territoire**. Il définit une **politique d'ensemble** apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic.

Le PADD d'EUVEZIN s'organise autour de 2 grands thèmes que sont :

- **L'habitat et la qualité de vie et**
- **La préservation des patrimoines**

Ces thèmes convergent vers un même objectif : **tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.**

L'HABITAT ET LA QUALITE DE VIE

ORIENTATION N°1 : volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié maîtrisé dans le temps

↳ **Le village d'Euvezin est typique du village « tas » lorrain** présentant un noyau de bâti ancien avec très peu de constructions récentes périphériques.
A l'heure actuelle, il ne subsiste quasiment plus de dents creuses ni de logements disponibles.

↳ L'objectif de la commune est

- **d'ouvrir un secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins.
- **développer le village de manière cohérente** et
- **intégrer la zone d'urbanisation future au bâti** existant en densifiant le bâti

La commune envisage d'atteindre 140 habitants d'ici 20 à 30 ans, début 2012 Euvezin compte environ 100 habitants (soit 40 % d'habitants supplémentaires).

Cette ambition démographique permet à la commune de retrouver son niveau de population des années 60 et de rester néanmoins une petite commune rurale.

Cet objectif a été défini de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre actuel du fonctionnement des équipements publics (eau potable mais également dispositif d'assainissement qui permet d'aller jusque 140 habitants) et du banc communal au regard de sa structure viaire et de sa situation par rapport à d'autres territoires (Thiaucourt, Pont-à-Mousson...).

ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants

↳ La commune souhaite développer le village tout en **respectant l'aspect de village lorrain** au cœur du village:

- préserver les usoirs, en y interdisant toute construction,
- aménager le non-bâti.

De plus, la commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions**, en particulier par rapport au secteur à l'entrée d'Euvezin où il est important de ne pas dénaturer la vue panoramique sur le bâti ancien et le Château.

↳ La commune souhaite protéger son **patrimoine historique et culturel** par la prise en compte du **château**, et de son jardin **classés Monuments Historiques**

La préservation du petit **patrimoine historique et culturel** et de la qualité architecturale du noyau urbain ancien avec notamment des façades remarquables se fera par le biais

- de règles architecturales spécifiques : alignements de façades, aspect extérieur du bâti... tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant et
- des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ » au titre du L 123-1-5-7°.

↳ La commune envisage de **créer une zone de stationnement** sur la Grande Rue pour ensuite interdire le stationnement permanent sur cet axe. A l'heure actuelle, la grande rue d'Euvezin (RD28b) présente un problème de stationnement sauvage sur trottoir, générateur d'insécurité pour les piétons et la circulation routière.

La création d'une zone de stationnement réservée à des véhicules du type camping-car ou petits camions, est programmée le long du Rupt de Mad.

↳ La commune souhaite **intégrer les zones d'urbanisation future au bâti existant** en créant des **liaisons viaires et piétonnières** entre la nouvelle zone d'urbanisation et l'existant et en prenant en compte les zones de stationnement.

L'aménagement paysager et sécuritaire de l'entrée du village en venant de Thiaucourt est également prévu en lien avec l'aménagement de la zone à ouvrir à l'urbanisation.

↳ La commune prendra en compte les problématiques d'assainissement, d'eau, de voirie et de protection incendie dans le cadre de l'ouverture des zones d'extension.

PRESERVATION DES PATRIMOINES

ORIENTATION N°3 : préservation et valorisation des patrimoines paysagers

La commune d'Euvezin souhaite

- protéger **les secteurs de vergers-jardins aux abords du village**, en interdisant des constructions nouvelles à usage d'habitation à l'arrière direct des habitations (secteurs de zones naturelles à vocation de jardins).
- protéger de l'urbanisation les **secteurs à forte sensibilité environnementale** et d'intérêt paysager (la vallée du Rupt de Mad, l'espace naturel sensible, la ZNIEFF, notamment).
- préserver **les points de vue remarquables** sur la commune, entrée de commune par exemple et aussi ligne de crête à protéger de toute construction...
- préserver et créer **des sentiers de randonnées** existants sur le territoire communal. Remettre en état le sentier le long du Rupt de Mad.
- **replanter des haies** : projet en partenariat avec la CdC du Chardon Lorrain et le PnrL.

ORIENTATION N°4 : préservation des patrimoines naturels

La commune d'Euvezin s'engage à :

- Préserver les **milieux naturels** : l'eau, la forêt, et les pelouses calcaires.
- pérenniser les **formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies et bosquets, arbres d'alignement), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques,
- protéger **la forêt** (classement en secteur de zone naturelle forêt),
- préserver **la zone agricole** et permettre la diversification de l'activité agricole (classement en secteur adapté aux exploitations agricoles).

ORIENTATION N°5 : préservation du patrimoine artisanal

mettre le maintien de l'artisan présent : un ferronnier d'art et au besoin inciter d'autres installations



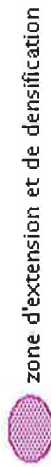
cartographie :
N. GOUGELIN

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Plan Local d'Urbanisme d'EUVEZIN

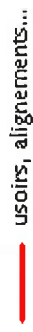
échelle : 1/ 4000

Développement urbanization en lien avec les possibilités techniques (assainissement, AEP...)

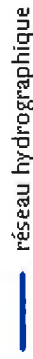


zone d'extension et de densification

Préservation des patrimoines



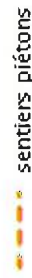
usoirs, alignements...



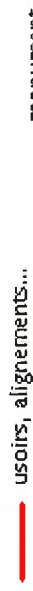
réseau hydrographique



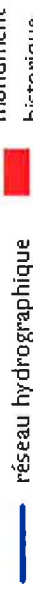
zones de jardins



sentiers piétons



monument historique



zone inondable

Projets communaux



zone stationnement



aménagement entrée village



vocation loisirs



services populations

